

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 04/2015

**Préavis sur la révision du  
Règlement du Conseil  
communal**

Lavey, le 1<sup>er</sup> mai 2015

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant de la révision du règlement du Conseil communal.

## **Contexte**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, le 14 avril 2003, a introduit des modifications successives de la Loi sur les communes et de la Loi sur l'exercice des droits politiques, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des conseils communaux. En juin 2006, le Conseil communal de Lavey-Morcles a adopté un nouveau règlement du Conseil communal qui contenait les adaptations légales.

Depuis ce jour, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle apporte des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle. Ces changements rendent nécessaires des adaptations de nombreux règlements communaux dont le règlement sur le conseil communal qui fait l'objet du présent préavis.

Le Département de l'intérieur a préparé un règlement type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter. De fait, de nombreux articles s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés.

## **Démarche**

Dans un premier temps, des questions de fonds ont été adressées aux groupes politiques par l'intermédiaire de leurs présidents pour consultation :

- Type de conseil : communal ou général

Si conseil communal :

- Nombre de membres
- Mode d'élection : majoritaire ou proportionnelle

Lors de cette consultation, le maintien du statu quo a été plébiscité par l'ensemble des partis, à savoir un conseil communal de 30 membres élus à la majorité proportionnelle.

Puis, en raison d'un nombre important d'évolutions et pour une plus grande sécurité juridique, la Municipalité a privilégié comme point de départ le règlement type du Canton. Ce règlement type laisse un certain nombre d'options ouvertes pour lesquelles la Municipalité a tranché en s'inspirant du règlement actuel. Elle l'a ensuite soumis au Service des communes et du logement (SCL) pour contrôle et approbation.

En substance, les modifications de la loi sur les commune impactant le règlement du conseil communal portent sur :

- Introduction de la notion d'adhésion à des sociétés créées, en plus de la création
- Adjonction des cautionnements dans les compétences du conseil communal
- Ouverture de la possibilité de délivrer une autorisation générale pour l'acceptation de legs ou donation grevés de charges
- Portée des autorisations générales précisée jusqu'à 6 mois après la fin de la législature (pour donner le temps aux nouvelles autorités de reconduire ces autorisations)
- Précisions sur les huis clos du conseil communal
- Précision sur le champ possible des motions (dont les projets de décision ne peuvent concerner que des éléments de compétence du conseil communal)
- Introduction de la notion de recevabilité d'une initiative d'un conseiller communal, avec des précisions sur les motifs d'irrecevabilité
- Précisions sur la procédure de traitement des initiatives du conseil communal/général. Introduction de délais contraignants pour la Municipalité. Ouverture de la possibilité d'établir un contre-projet
- Précisions sur le traitement des pétitions adressées au conseil communal
- Précisions sur le contenu et le traitement des préavis municipaux
- Précisions sur les amendements
- Précisions sur le vote des préavis
- Possibilité de créer des groupes politiques au sein du conseil communal
- Précisions sur le droit à l'information des conseillers
- Précisions sur le secret de fonction des conseillers – municipaux
- Précisions sur le fonctionnement des commissions

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES**

- vu le préavis municipal No 04/2015 du 1<sup>er</sup> mai 2015
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- d'accepter le règlement tel que présenté,
- de charger la Municipalité de transmettre ce règlement à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour approbation.

**Adopté en séance de la Municipalité le 5 mai 2015**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Yvan Ponnaz Mentor Citaku



The seal is circular with the text "MUNICIPALITE" at the top and "LAVEY-MORCLES" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two figures. Below the shield, the words "LIBERTE ET PATRIE" are inscribed. The seal is surrounded by a decorative border.